

RÈGLEMENT DU CONCOURS PRÉSÉLECTION OFFICIELLE FRANCE « WORLD BURGER CONTEST » SIRHA 2027

Article préliminaire et objet :

Aux fins de déterminer les modalités de déroulement du concours « World Burger Contest » il est institué un Comité d'Organisation ci-après désigné par le « Comité ». Le Comité est souverain pour toute décision portant sur l'ensemble de l'organisation du concours et l'application du règlement du concours décliné ci-après pour tous les candidats et participants au dit concours.

Le règlement du Concours est constitué du présent document, complété par les annexes ainsi que les formalités d'inscription sur le site web dédié au concours, que le Comité pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Ces modifications ne pourront en aucun cas justifier une annulation de participation des candidats au concours.

Article 1 : Conditions de candidature au concours

Peut être candidat au concours toute personne physique, majeure, exerçant en France une activité professionnelle dans le secteur des métiers de bouche (boucher, pâtissier, boulanger, charcutier, poissonnier, fromager) ou de la restauration commerciale (hôtel, restaurant, brasserie, café-bar, Food truck, ...), en tant qu'indépendant (relevant du SSI) ou gérant d'établissement, chef de cuisine, cuisinier et ayant un diplôme relevant de son secteur d'activité.

Chaque professionnel inscrit retenu par le comité pour concourir deviendra « participant de la Sélection France ».

Les Participants concourent à titre individuel, et non pour un établissement, même si celui-ci pourra éventuellement être mentionné par l'Association organisatrice dans l'annonce des résultats et la médiatisation associée.

Sont exclues de toute candidature et participation au Concours les personnes exerçant un mandat au sein du comité d'organisation, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Afin d'assurer la prise en compte de la véracité des informations demandées, les candidats aux concours devront fournir une copie de carte d'identité ainsi qu'un « CV » complet de leur parcours professionnel.

Article 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Les « participants » devront candidater en se connectant sur le site www.worldburgercontest.fr, sur l'espace dédié « Sélection France » et remplir l'intégralité du formulaire en ligne prévu pour une inscription à une candidature à la présélection.

Seuls les dossiers dûment remplis et complets pourront être acceptés par le Comité d'Organisation.

ÉTAPE 1

PRÉSÉLECTION FRANÇAISE DU « WORLD BURGER CONTEST » JANVIER 2027 SUR DOSSIER

Chaque professionnel « participant » postulant afin de concourir pour être retenu comme candidat « FRANCE » au concours WBC de Janvier 2027 devra, en premier lieu, proposer sous forme de dossier une recette de burger dit « burger présélection » .

Article 3 : DÉROULEMENT DE LA PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS « PARTICIPANT »

❑ **Dossier de Présélection – Les candidatures seront ouvertes jusqu’au 5 MAI 2026 MINUIT**

- Chaque participant dont le dossier d’inscription sera complet devra créer un « Burger PRÉSÉLECTION » **qui sera soumis au comité pour une présélection sur dossier** en vue de la PRÉSÉLECTION FRANCE
- PRÉSENTÉ avec un texte pour la présentation du Burger “ PRÉSÉLECTION ” en indiquant son NOM
- TRANSMIS avec une photo du Burger “ PRÉSÉLECTION” de bonne qualité, format jpg
- COMPLÉTÉ de la fiche technique de la composition (ingrédients/origine) du Burger “PRÉSÉLECTION”

Le Comité délibérera afin d’évaluer LES DOSSIERS de la Recette proposée du Burger « PRÉSÉLECTION » sur 4 critères pondérés et sur 40 points :

- Explication sous forme numérique d’une page maximum de la recette proposée (originalité et créativité) : 10 points
- Présentation par une photo du « burger Présélection » (créativité visuelle) : 6 points
- Construction et Équilibre de la recette (ingrédients de saison, nutrition, complémentarité des ingrédients, utilisation de bas morceaux, ...) : 12 points
- Production d’une fiche technique listant les produits et les quantités utilisées pour cette réalisation du « burger présélection » avec son chiffrage pour le respect d’un prix de revient abordable pour la commercialisation : 12 points

Article 4 : INFORMATION SUR LA PRÉSÉLECTION « ÉQUIPE DE FRANCE DU WORLD BURGER CONTEST »

A l’issue de la présélection sur dossier, le comité retiendra parmi les dossiers de Recettes de « Burger présélection » adressées par les Participants, SIX Recettes de Burger, soit 6 présélectionnés en tout (ci-après désignés "Présélectionnés").

La diffusion des noms des 6 présélectionnés pour la Sélection officielle France sur les réseaux sociaux se fera à partir du 19 MAI 2026.

Les candidats retenus au titre des 6 Présélectionnés seront informés AU PLUS TARD LE 18 MAI 2026 par un appel téléphonique de la part du Comité, au numéro de téléphone mentionné sur le Formulaire de Participation.

Les présélectionnés devront attendre l'accord du Comité d'Organisation avant de communiquer sur leurs réseaux sociaux.

Aucune communication (tous supports de communication confondus) sur l'annonce des noms et qualité des présélectionnés établit par le comité d'organisation ne pourra être effectuée par les présélectionnés avant d'avoir obtenu l'aval du Comité d'Organisation.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable des SMS ou mails malveillants, annonçant des résultats erronés pouvant être reçus par les candidats, et envoyés par des tiers se faisant passer pour le Comité d'Organisation.

ÉTAPE 2

SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE DU « WORLD BURGER CONTEST » JANVIER 2027

Article 5 : Obligation des candidats PRÉSÉLECTIONNÉS

Les candidats « présélectionnés » retenus pour la Sélection officielle France devront en remplissant l'intégralité du formulaire qui leur sera transmis par le Comité d'Organisation (formulaire de confirmation de participation pour la Sélection France)

- Transmettre une photo portrait, de bonne qualité, libre de droit, sous format .jpg, 2480x3508 pixels minimum.
- Valider sa participation et l'utilisation du droit à l'image le concernant ainsi que l'ensemble des annexes signées valant engagement.

En s'inscrivant au Concours, les Présélectionnés s'engagent expressément à être présents et à participer à la Sélection France dans le cadre de la manifestation qui sera dédiée à l'événement avant l'été, sauf à renoncer à leur participation.

**CETTE « SÉLECTION OFFICIELLE France 2027 » se déroulera
dans les locaux de l'IMSÉ à Saint Étienne dans la LOIRE (42) à l'adresse suivante :**

1, Rue Auguste Colonna, 42100 Saint-Étienne

La date retenue pour la sélection officielle édition de 2027 est le :

LUNDI 15 JUIN 2026

En cas de désistement pour cause de force majeure, le candidat retenu devra prévenir le comité d'organisation dans un délais d'une semaine impérativement et celui-ci sera éliminé et remplacé par le candidat suivant dans le classement établi par le Comité lors de la pré-sélection sur dossier. Aucun désistement ne sera toléré après cette date.

De façon générale, le Présélectionné garantit le Comité d'Organisation contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tous les autres candidats auront confirmation par courriel de la non-sélection de leur candidature.

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les coordonnées indiquées dans le

Formulaire de Participation sont erronées. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 6 : Organisation de l'épreuve et production attendue par le jury

Ce concours est proposé sur la base d'un approvisionnement de proximité avec des produits de qualité de l'ensemble des filières alimentaires valorisant ainsi les produits régionaux et les savoir-faire de l'amont à l'aval, c'est-à-dire la production agricole, la transformation jusqu'à l'élaboration culinaire des produits.

Ce concours vise aussi à tenir compte des réalités du marché économique, des tendances, de la nécessité de créativité et d'originalité sur **un produit qui doit tendre vers la gastronomie.**

Ce concours a également pour but de valoriser les jeunes talents de la gastronomie en formation dans nos métiers, c'est à ce titre qu'ils seront les commis des candidats « présélectionnés »

C'est pourquoi les 6 Présélectionnés s'affronteront, le même jour, et sur le même lieu, accompagnés d'une ou d'un commis « jeune talent de la gastronomie » en cours de formation au sein l'établissement de l'IMSÉ de St-Étienne, en phase avec les attentes de la sélection France.

Tout en répondant à ces enjeux, la production à réaliser par les présélectionnés et leur commis sur l'espace concours devra les conduire à proposer au jury :

- 4 burgers dits " Burger TRADITIONNEL" protéinés à base de viande ou volaille ou poisson. Ils devront être facilement découper en 4 pour une bonne dégustation
- 6 mini-burgers dits " Burger COCKTAIL " (diamètre 8 cm environ), créativité libre, le but étant de surprendre le jury. Ils devront être facilement découper en 2 et suffisamment grand pour faciliter une bonne dégustation

A l'occasion de cette Sélection en « LIVE » dans les locaux de l'IMSÉ, LES CANDIDATS DEVRONT UTILISER MAJORITAIREMENT des produits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes DONT PRIORITAIREMENT la liste de produits emblématiques proposés par les partenaires parmi les catégories suivantes:

- ...VIANDE
- ...POISSON
- ...FRUIT ET LEGUME
- ...CONDIMENT
- FROMAGE ET CRÈMERIE

Ces productions de burgers se baseront sur le respect des bonnes pratiques suivantes :

- **Sélection et Saisonnalité des produits Auvergne-Rhône-Alpes utilisés (Voir calendrier des saisonnalités disponible en annexe sur le site du concours)**
- Nutrition & santé (moins de sel, moins de sucre, moins de gras, viser la complémentarité des produits préparés en termes de volume, de calories et d'équilibre alimentaire)
- Responsabilité environnementale et sociétale (anti-gaspillage, économie d'énergie, emballage bio dégradable, ...)
- De même, il est attendu des équipes des créations originales et revisitées aux qualités gustatives et organoleptiques séduisantes tout en restant des produits abordables économiquement afin de pouvoir être développés dans les entreprises.

Article 7 : Modalités de participation à l'épreuve

Les Équipes Présélectionnées auront 2 H 45 au total pour s'installer, réaliser leurs préparations de burgers, passer devant le jury en présentant leurs productions et nettoyer leur poste de travail.

Un briefing sera organisé à 7 H 00 pour mettre tous les candidats présélectionnés au même niveau d'information avant l'épreuve et tirer au sort leur N° de poste de travail.

Les séquences horaires de l'épreuve se dérouleront suivant les modalités suivantes à partir de 7 H 57 :

- 3 min pour la prise de poste de travail
- 45 min pour la première production
- 12 min à disposition du jury pour la présentation du burger
- 45 min pour la deuxième production
- 12 min à disposition du jury pour la présentation des burgers
- 10 min pour le nettoyage et la restitution du poste de travail

Le départ de l'épreuve pour chacun des candidats retenus pour la Sélection France sera décalé de 12 min afin de pouvoir laisser le temps au « jury de dégustation » d'apprécier et de juger les productions des candidats. L'épreuve se déroulera en deux périodes.

Les présélectionnés devront présenter au bout de la première période le burger dit « traditionnel protéiné », puis ils devront présenter au bout de la seconde période le burger dit « cocktail » .

Lors de cette épreuve les présélectionnés devront amener avec eux tous leurs petits matériels et tous les ingrédients nécessaires à la réalisation de leurs recettes présentées pour ce concours de la sélection France. Le coût d'achat des ingrédients ou produits préparés et amenés par les candidats demeurera à leur charge, ainsi que tous les autres frais engagés par eux-mêmes.

Article 8 : Approvisionnement et matières premières

Les équipes ont entière liberté pour la composition de leur burger TOUT EN RESPECTANT LES CONDITIONS STIPULÉES DANS L'ARTICLE 6 ET 7 :

- Les produits utilisés comme base ou support du produit final (pains, brioches, pains de mie, pâtes cuites, brisées, feuilletées, pâte à choux, etc...) pourront être amenés déjà réalisés à la condition qu'une fiche technique de composition et de provenance des produits soit fournie. Les participants restent libres de l'organisation de leur production et de l'apport de produits pré-transformés ou non en fonction de leur propre évaluation du temps imparti pour l'épreuve. Il en est de même pour des produits déjà transformés amenés par le candidat sur le site du concours et nécessitant une préparation longue ne pouvant pas être réalisée dans le temps imparti pour la durée du concours.
- Tous les produits amenés par les candidats seront soumis à un examen attentif du jury avant le démarrage de l'épreuve, certains de ceux-ci pouvant être retirés au candidat s'ils sont jugés non conformes à l'éthique ou au règlement du concours. (Dans ce cas aucune contestation du candidat ne pourra être retenue) Cette liberté pour la composition des supports ou bases du produit final doit conduire les participants à être créatifs et originaux. (Utilisation de céréales, légumes, fruits, d'herbes, d'algues, encre de seiche, condiments, épices, ...)

Le jury sera très attentif sur l'utilisation des bas morceaux, des légumes et fruits de saison, sur la notion d'anti-gaspillage ainsi qu'à la créativité pouvant proposer un burger « revisité ».

Article 9 : Présentation de la recette et des produits du Burger dit « TRADITIONNEL PROTÉINÉ »

Chaque Présélectionnés aura à fournir pour sa production :

1. Pour les Burgers « TRADITIONNEL PROTÉINÉS » et « COCKTAIL » le PRÉSÉLECTIONNÉ présentera ses recettes sous forme d'un document pédagogique argumenté sur une page maximum en format numérique (non-manuscrit) pour permettre au jury d'apprécier et d'évaluer la composition de la production présentée.
2. Une fiche technique chiffrée et détaillée des recettes préparées listant les produits utilisés, expliquant leur origine ou leur traçabilité, en utilisant exclusivement le modèle transmis par le Comité d'Organisation.

Le formulaire complet devra être transmis au Comité d'Organisation avant le 5 juin au plus tard afin que le Comité valide la cohérence de la proposition avec les attentes du concours.

Article 10 : Grille de notation

Un « jury de dégustation » évaluera la qualité des burgers réalisés par les Présélectionnés sur 6 critères pondérés sur 100 points :

- Respect du prix de revient imposé avec bon d'économat chiffré et cohérence du prix de vente proposé : 15pts
- Présentation et aspect : 10pts
- Justesse des cuissons/assaisonnements : 10pts
- Utilisation des produits proposés : 20pts
- Originalité : 10pts
- Attractivité du burger au regard des attentes actuelles des consommateurs : 10pts
- Équilibre des saveurs/saisonnalité : 15pts
- Équilibre nutritionnel : 10pts

Un « jury de travail » complétera le jury de dégustation afin de surveiller notamment les produits amenés par les présélectionnés, les séquences horaires de l'épreuve, ainsi que l'acte professionnel et le niveau de propreté à la restitution du poste de travail occupé. Une note sera établie sur le travail réalisé en cuisine et sera comptabilisée en cas d'exæquo à la dégustation. Le jury se réserve le droit de contrôler les prix annoncés dans le bon d'économat et de les réévaluer selon les prix moyens du marché.

Article 11 : Pénalités de retard

Tout burger qui sera présenté au jury au-delà de l'horaire imposé se verra appliquer une pénalité de retard.

Celle-ci sera graduelle de la 1^{ère} à la 4^{ème} minute de retard.

Au-delà de 5 minutes de retard, le burger ne sera plus noté.

Les décisions du jury sont souveraines pour opérer le classement des présélectionnés. Leurs décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Pour la sélection du candidat retenu pour être le représentant de la France lors du concours international en Janvier 2027, le classement général s'établira en fonction du nombre de points global obtenu du plus élevé au plus faible. Celui-ci sera calculé sur la base de l'ensemble des notes des jurys et des productions réalisées par chaque candidat.

Le Présélectionné qui aura la note globale la plus élevée sera déclaré comme Candidat France Officiel du concours 2027 en tant que vainqueur de la Sélection France organisée sur le site de l'IMSÉ.

Article 12: Communication de l'équipe « SÉLECTION OFFICIELLE FRANCE WBC »

Dès l'annonce faite du vainqueur suite à l'épreuve de la sélection officielle du candidat pour la France, il pourra en être fait état sur tous les relais de communication sous l'appellation « **sélection officielle France World Burger Contest** »

Article 13 : Remboursements des frais de participation

Les Participants ne pourront pas demander le remboursement de leurs frais d'affranchissement, de connexion ou de nuitée, de leurs frais de transports ou de marchandises, occasionnés par leur participation au concours.

Article 14 : Gestion du concours

Le Comité d'Organisation se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. Il pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Le Comité d'Organisation se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou fortuit.

Le Comité d'Organisation se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation audit concours.

Le Comité d'Organisation se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Toutes les questions ou demandes sur la gestion du concours sont à formulées par mail à l'Attention du Comité d'Organisation à l'adresse suivante : contact@worldburgercontest.fr

Article 15 : Dépôt du règlement du concours – Modifications – Obtention du règlement

Le règlement du Concours est déposé en l'Étude DI FASIO DECOTTE DEROO DELARUE SELARL, Huissiers de justice, 13 rue Louis Guillemond 69440. MORNANT.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu, dont le dépôt est actuellement en cours, lequel sera annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Étude.

Le présent règlement est consultable gratuitement et en version imprimable sur Internet à l'adresse suivante : www.worldbestburger.fr, pendant toute la durée du Concours.

L'Association Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, le Comité d'Organisation déposera ses modifications auprès de l'étude citée ci-dessus. Toute modification sera réputée acceptée par les candidats du fait de leur participation au Concours postérieurement à leur communication.

Article 16: Droit applicable – Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, toute question imprévue, toute contestation exprimée qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Concours seront tranchées souverainement, selon la nature de la difficulté, par le jury et le Comité d'Organisation dont les décisions sont sans appel, ce que chaque candidat retenu pour la Sélection France accepte expressément. A défaut d'accord en cas de litige résultant de l'exécution du présent règlement, les parties conviennent de soumettre leur différend aux juridictions de Lyon qui seront seules compétentes.

COORDONNÉES DU Comité d'Organisation : contact@worldburgercontest.fr

CGAD AURA, Comité d'Organisation du « WORLD BURGER CONTEST »

ÉTABLIT PAR LE Comité d'Organisation POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

Un exemplaire paraphé (SUR CHAQUE PAGE Y compris les annexes) daté et signé doit impérativement être retourné au Comité d'Organisation via le formulaire de candidature en ligne.

DATE :

TAMPON DE L'ENTREPRISE :

NOM ET SIGNATURE :

ANNEXE 1 : Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle

JE SOUSSIGNE(E) :

....., né(e) le

Demeurant

cède à L'Association Organisatrice, inscrite au Registre National des Associations sous le n° W69110295, à titre gratuit et exclusif, conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents sur l'Appellation, le texte de la recette, et les Photos des Burgers réalisés, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour un territoire étendu au monde entier.

DATE :

NOM ET SIGNATURE :

ANNEXE 2 : Charte d'utilisation des supports de communication et du logo du concours du World Burger Contest

Le Logo et les éléments graphiques du Concours doivent être utilisés sans aucune modification, ajout, altération et conformément à la charte graphique qui sera transmise aux participants. Dans l'hypothèse où l'Association Organisatrice constaterait une infraction à la charte graphique ou une altération quelle qu'elle soit, elle le notifiera au Participant qui devra retirer sans délai les éléments litigieux.

Seuls les supports distribués dans le cadre de leur participation peuvent être utilisés par les Participants. Il est notamment rigoureusement interdit de détourner ces derniers en créant de nouveaux supports de communication. L'Association Organisatrice se réserve le droit de faire retirer les moyens de communication frauduleux.

Il est ici rappelé que toute utilisation frauduleuse de la qualité de Participant, Finaliste ou Gagnant du concours du World Burger Contest 2027 réalisé par l'association organisatrice peut être assimilée à une pratique commerciale trompeuse susceptible de poursuites.

Les Participants s'engagent à ne pas mettre en avant des fournisseurs ou marques dans le cadre du Concours, ou toute communication associée ou assimilée (y compris interviews) à l'exception des mises en avant des partenaires du Concours qui peuvent leur être demandées par le Comité d'Organisation.

Cette clause a vocation à survivre à la durée du présent Concours ou à la fin des relations entre le Comité d'Organisation et les Participants quelle qu'en soit la raison.

ANNEXE 3 : Autorisations et cessions de droits

Propriété Intellectuelle

Par la participation au Concours, le Participant déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle notamment sur le Texte de la Recette, l'Appellation et les créations de burgers présentés au jury.

Par sa participation au Concours, le Participant autorise sans aucune restriction le Comité d'Organisation :

- A reproduire le texte de la recette, l'appellation et les photos du burger dressé, et notamment à les stocker sur tout support, et à les reproduire ou les faire reproduire, par tous moyens, sous toutes

ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, site web, publications réseaux sociaux...) et sur tout support présent ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;

- A représenter le texte de la recette, l'appellation et les photos du burger dressé notamment à les représenter ou les faire représenter publiquement par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;

A cet effet, avant leur participation à la Sélection France, les 6 participants sélectionnés se verront adresser par courriel le formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle tel qu'il résulte de l'annexe 1 (ci-après dénommé le "Formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle") qu'ils devront remplir, signer et retourner par courriel à l'adresse suivante : contact@worldburgercontest.fr. Ces droits seront cédés pour la durée de protection des droits de Propriété Intellectuelle à compter de la Finale et de l'annonce des résultats.

A défaut de signature du formulaire de cession des droits de Propriété Intellectuelle et de renvoi de ce formulaire dans le délai imparti, la participation à la Finale ne sera pas admise.

Droit à l'image et Éléments de la vie Privée

La participation au Concours suppose également l'autorisation sans réserve, donnée au Comité d'Organisation, d'utiliser, dans le cadre de l'exploitation médiatique et promotionnelle de cet événement (communication, presse écrite et audio- visuelle, réseaux sociaux...) :

- Le nom, prénom (s), âge, sexe, région, domicile et profession des Participants
- Le nom de l'établissement, le type de restauration et la ville dans lequel travaillent les Participants

Pour ce dernier point, les Participants s'engagent à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de leur employeur et/ou du responsable de leur établissement.

Les Participants acceptent par avance, s'ils font partie des 6 candidats retenus pour la Sélection France, que leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par le Comité d'Organisation ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel diffusés par tout moyen (télévision, presse, site Internet, réseaux sociaux ...) sur le Concours sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soit.

Par conséquent, les 6 candidats retenus se verront adresser par courriel avant la Sélection France le formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gratuit de leurs nom, prénom, âge, sexe, adresse, code postal, région, profession, image et voix tel que prévu à l'annexe 2 du Règlement (ci-après dénommé le "Formulaire d'Autorisation") qu'ils s'engagent à remplir, signer et retourner par courriel avant le 5 juin 2026 à l'adresse suivante : contact@worldburgercontest.fr

A défaut, leur participation à la Sélection France ne sera pas admise.

Le candidat retenu pour la Sélection France pourra être sollicité durant l'année 2026 et 2027 par le Comité d'Organisation afin de promouvoir le concours du World Burger Contest lors d'interview média, vidéo pour diffusion multicanal, salons...

ANNEXE 4 : Données personnelles

1. Pour participer au concours, les Participants doivent obligatoirement fournir au Comité d'Organisation certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, nom de l'établissement, adresse mail et adresse postale, relevé d'identité bancaire. Les informations communiquées par les Participants en remplissant des formulaires sont collectées et traitées.
2. Responsable de traitement et sous-traitants
Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité du Comité d'Organisation. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du concours.
3. Finalité du traitement
La finalité du traitement des données personnelles est liée à l'administration du Concours. Plus précisément, il s'agit de permettre au Comité d'Organisation de contacter les Participants du Concours pour notamment les informer de leur sélection ou non sélection, fixer les modalités de remise des dotations, échanger sur l'organisation de la Finale ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

En cas de sélection parmi les 6 candidats retenus pour la Sélection France, les données personnelles pourront également être utilisées à des fins publi-promotionnelles du Concours.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit d'utiliser le Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés pour tous usages, à quelque titre que ce soit ;
- Le droit de reproduction, comportant notamment le droit de stocker les Textes des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés sur tout support, le droit de reproduire ou de faire reproduire le Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés, par tous moyens, sous toutes ses formes et sur tous supports, notamment informatiques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, site web, publications réseaux sociaux) et sur tous supports présents ou à venir, en un nombre d'exemplaires illimités ;
- Le droit d'adaptation, comprenant le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française et étrangère et en tout langage, de tout ou partie de Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, d'adaptation, de transformation en tout ou partie et sous forme écrite, orale, télématique, numérique etc... des Textes des Recettes, des Appellations et des Photos des Burgers Dressés aux fins de tous types d'utilisation et/ou d'exploitation ;
- Le droit de représentation, comportant notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Texte des Recettes, les Appellations et les Photos des Burgers Dressés par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, à savoir la diffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privés, nationaux et/ou internationaux, dans les circuits de diffusion spécialisés ou grand public ;
- Je déclare et garantis que je possède l'ensemble des droits me permettant de procéder à la cession susvisée.

Fait en 2 exemplaires à :

le :

(Signature) :

ANNEXE 5 : FORMULAIRE D'AUTORISATION

JE SOUSSIGNE(E) :

né(e) le :

Demeurant :

AUTORISE l'Association Organisatrice, inscrite au Registre National des Associations sous le n° W691102951, à :

- Utiliser et reproduire mon nom, prénom(s), âge, sexe, adresse, code postal, région, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux)
- Mentionner le nom de l'établissement dans lequel j'exerce, sur tous supports de communication diffusés autour du Concours (communication dans presse professionnelle, écrite et audio-visuelle, éléments de publicité sur lieux de ventes, brochures, plaquettes, réseaux sociaux). Pour ce point, je m'engage à obtenir au préalable, et de manière officielle, l'autorisation de mon employeur et/ou du responsable de l'établissement.
- Fixer, reproduire et communiquer au public mes images, voix, ensemble ou séparément, dans leur intégralité ou partiellement, sur tous supports et par tous médias audiovisuels, sonores et graphiques, connus ou inconnus
- Exploiter mon image et ma voix à des fins de communication commerciale sur le web, sur supports numériques on line ou off line – hors utilisation publicitaire (encarts ou spots) –, dans les émissions spécialisées, lors de manifestations type « portes ouvertes », dans les salons, marchés, ainsi que pour tous usages internes et commerciaux.

J'accepte expressément que les interviews, images et enregistrements sonores fassent l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs et objectifs techniques et artistiques, conformément aux usages de la profession, dans le respect de mes propos et de leurs sens ainsi que de mes droits de la personnalité.

J'ai noté que l'Association Organisatrice s'interdit expressément toute exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, ainsi que toute diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Je m'interdis en conséquence toute recherche en responsabilité de celle-ci pour le cas où de telles exploitations par des tiers seraient mises à jour.

Je confirme que la présente autorisation est accordée pour le monde entier, sans limitation de durée et sans contrepartie.

J'accepte en conséquence de ne recevoir aucune rémunération, quel que soit l'utilisation, le genre et l'importance de la diffusion.

Cette acceptation est ferme et définitive et ne pourra en aucun cas être remise en cause.

Fait en deux exemplaires à :

le

(Signature) :